

Arras, le 16 novembre 2018

## **Mobilisation du samedi 17 novembre 2018 dans le Pas-de-Calais**

Ce samedi 17 novembre, plusieurs rassemblements sont annoncés tout au long de la journée et risquent d'entraîner des difficultés de circulation, surtout aux abords des principales agglomérations.

Le droit de manifester est un droit fondamental protégé par la loi. Il doit cependant être concilié avec d'autres libertés essentielles comme la liberté de circulation et avec le respect de l'ordre public.

Il est rappelé que toute manifestation doit être déclarée dans un délai de 3 jours au moins avant sa date, auprès des services de la préfecture.

Les forces de sécurité seront vigilantes sur l'ensemble du département, et veilleront notamment à ce que les points vitaux (hôpitaux, maternités, centres de secours...) ne soient pas bloqués.

Pour rappel, selon les dispositions du code de la route (articles L412-1 et R 413-19), le fait d'entraver la circulation, d'empêcher la circulation des véhicules de secours ou de gêner la circulation des autres véhicules sont passibles d'une amende et d'une peine d'emprisonnement. Ces comportements peuvent être à l'origine d'accidents de la circulation et engager, par conséquent, la responsabilité des organisateurs des manifestations et des manifestants.

Les participants aux mouvements sont invités à faire preuve d'un esprit de responsabilité et de prudence dans les actions entreprises. La sécurité des manifestants et de tous les usagers de la route doit être une priorité absolue.

En tout état de cause, le préfet du Pas-de-Calais invite la population à éviter tout déplacement inutile durant cette journée de mobilisation et appelle les usagers de la route à adapter leurs déplacements et, à l'approche des ralentissements, à faire preuve de civisme et de calme :

- en adaptant leur vitesse ;
- en respectant les distances de sécurité ;
- en signalant leur présence par l'utilisation de feux de détresse en fin de ralentissement.